



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2021-135

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Creuse / Direction du Cabinet

23-2021-10-11-00001 - Arrêté portant réquisition d'entreprises de transports
sanitaires (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2021-10-11-00001

Arrêté portant réquisition d'entreprises de
transports sanitaires

Arrêté du 11 octobre 2021

**ARRÊTÉ PORTANT REQUISITION
D'ENTREPRISES DE TRANSPORTS SANITAIRES PRIVES DE LA CREUSE**

La Préfète de la Creuse

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU la [loi n° 2021-1040 du 5 août 2021](#) relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel ;

VU le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Virginie DARPHEUILLE, Préfète de la Creuse ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU le cahier des charges départemental des conditions d'organisation de la garde ambulancière actuellement en vigueur ;

VU les tableaux de garde ambulancière proposés par M. Abdellah LARAHOUÏ, Président de l'Association des Transports Sanitaires d'Urgence (ATSU) 23 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

VU les préavis de grève nationaux déposés par la Chambre Nationale des Services d'Ambulances et la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire pour la journée du 12/10/2021, concernant l'ensemble des transporteurs sanitaires privés ;

CONSIDERANT que cette organisation s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de la santé publique relatives au transport sanitaire, notamment les articles R.6312-21 relatif au tableau de garde et R.6312-19 qui précise que les entreprises de transports sanitaires agréées pour l'accomplissement

des transports mentionnés à l'article [R. 6312-11](#) sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains, et assurent, sur appel du CRRRA 15, le transport des urgences pré-hospitalières en période de garde ;

CONSIDERANT que cette situation impacte défavorablement la prise en charge des patients et désorganise la capacité de réponse à l'urgence pré-hospitalière, constituant un risque grave pour la sécurité et la santé publique, alors même que le contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 expose le département de la Gironde à de fortes tensions hospitalières ;

CONSIDERANT que la prise en charge des transports sanitaires urgents pré hospitaliers à la demande du SAMU Centre 15 ne peut être interrompue ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face à cette situation en utilisant d'autres moyens ;

CONSIDERANT l'urgence de la situation, tenant au risque d'interruption de la prise en charge des transports d'urgence, a fortiori en période de crise sanitaire ;

CONSIDERANT que la réquisition apparaît être la seule réponse adaptée à la situation décrite ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : Les transporteurs sanitaires mentionnés sur la liste jointe en annexe sont réquisitionnés le mardi 12 octobre 2021 selon les horaires mentionnés.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de cabinet de la Préfecture, la Directrice de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires concernés

Guéret, le 11 octobre 2021

La préfète,

SIGNÉ
Virginie DARPHEUILLE

Annexe

Liste des transporteurs sanitaires réquisitionnés le mardi 12 octobre 2021.

En journée :

- SAS OTT "Creuse Ambulance" - 13h à 18h
- SARL Euro Star - 08h à 13h00
- Ambulances MAINSAT - 08h à 18h
- SARL PAGO I -23 SUD Ambulances - 08h à 18h

De 19h à 07h

- SARL Euro Star - *Guéret*
- SARL BORD & FILS - *Bourganeuf*
- SARL ALPHA – *Dun Le Palestel*
- SARL MAQUIN – *La souterraine*
- SARL Ambulances Dessalles-Chalumeau - *Genouillac*
- MONTAGNE Ambulances - *Aubusson*
- SARL Ambulances BEUZE – *Gouzon*
- Ambulances MAINSAT - *Auzances*